

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS

Règlement numéro 22-612 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la partie 1 (administration générale) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2023

CONSIDÉRANT les dispositions législatives applicables en matière d'établissement des quotes-parts des dépenses de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités, notamment celles apparaissant aux articles 975 et 976 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que la Partie 1 du budget de la MRC des Maskoutains concerne toutes les municipalités de celle-ci, sans exception;

CONSIDÉRANT que, lors de la session tenue le 23 novembre 2022, le conseil a adopté le budget de la Partie 1 pour l'exercice financier 2023, référence étant faite à la résolution numéro 22-11-\_\_\_ adoptée à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la tenue de la présente séance, le tout conformément au deuxième alinéa de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que le projet de règlement et le règlement ont été rendus disponibles pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt ou adoption;

CONSIDÉRANT que des copies de règlement ont été rendues disponibles pour consultation dès le début de la séance au cours de laquelle il a été adopté, et ce, conformément au cinquième alinéa de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains du 23 novembre 2022, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et son coût, s'il y a lieu, ont été mentionnés par le préfet;

EN CONSÉQUENCE, par le présent règlement, il est décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1- PRÉAMBULE ET ANNEXES**

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2- OBJET DU RÈGLEMENT**

Pour l'exercice financier 2023, ce règlement a pour objet de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts pour les dépenses de la Partie 1 du budget de la MRC des Maskoutains et les modalités de leur paiement par les municipalités.

De plus, lorsque cela est nécessaire, ce règlement détermine les critères de répartition de certaines dépenses.

### **ARTICLE 3- INTERPRÉTATION**

- 3.1 Sont joints à ce règlement et en font partie intégrante les documents suivants :
- Annexe A : Partie 1 – Budget 2023 – Prévisions budgétaires à des fins fiscales – Dépenses et revenus;
  - Annexe B : Établissement des quotes-parts 2023 – Partie 1 (incluant l'Annexe A) – Administration générale.
- 3.2 Pour les fins d'interprétation, les données apparaissant à l'une ou l'autre des annexes précitées ont priorité sur le texte des dispositions de ce règlement.

De plus, l'expression richesse foncière uniformisée doit être comprise au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

### **ARTICLE 4- MUNICIPALITÉS ASSUJETTIES**

Toutes les municipalités de la MRC des Maskoutains sont assujetties à la Partie 1 du budget, sans exception.

### **ARTICLE 5- RÉPARTITION DES DÉPENSES ET ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 1**

---

#### **5.1 ADMINISTRATION**

Les dépenses d'administration de la Partie 1 sont réparties sur la base de la richesse foncière uniformisée de toutes et chacune des municipalités de la MRC des Maskoutains.

Cette base de répartition vaut pour toutes les dépenses d'administration, à l'exception des dépenses suivantes :

a) Régime de retraite des élus :

Les contributions versées à la *Retraite Québec* pour les membres du conseil sont réparties de manière à être assumées intégralement par chaque municipalité dont le membre est inscrit au régime de retraite, en vertu de la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux* (RLRQ, c. R-9.3), et sont payables deux fois l'an.

b) Rémunération des élus :

Les dépenses relatives à la rémunération des élus sont réparties en parts égales entre toutes les municipalités de la MRC des Maskoutains, sans égard à la richesse foncière ou à la population.

c) Cours d'eau :

i) Les dépenses relatives aux travaux, incluant les honoraires sur les cours d'eau, sont payables par les municipalités bénéficiaires concernées et sont réparties en conséquence en proportion de leur bassin versant respectif;

ii) La MRC des Maskoutains peut, pendant la durée de planification et de réalisation du projet, procéder à une ou plusieurs répartitions provisoires;

iii) Pour les fins de cet article, les dépenses relatives à un cours d'eau comprennent tous les coûts, frais et honoraires encourus à toutes les étapes du projet, tant au niveau de la planification et de la gestion du projet qu'au niveau de la réalisation;

iv) Sont comprises dans les dépenses relatives à un cours d'eau les sommes versées, le cas échéant, à des professionnels externes;

- v) Elles comprennent aussi les contributions exigées en relation avec le service de gestion des cours d'eau de la MRC des Maskoutains, à raison de 1 600 \$ par kilomètre pour tous les kilomètres arpentés et additionné d'une somme de 2 300 \$ par kilomètre pour tous les kilomètres de travaux réalisés, si le service de gestion des cours d'eau de la MRC des Maskoutains est nommé maître d'œuvre pour la réalisation desdits travaux;
  - vi) Dès que la MRC des Maskoutains aura été nommée maître d'œuvre aux fins de réalisation des travaux, elle pourra facturer les sommes retrouvées au sous-alinéa v) de l'alinéa c) de cet article;
  - vii) Les contributions, ainsi que la rémunération et les honoraires versés à des professionnels externes, par voie de ce règlement, constituent un mode de tarification au sens des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1);
  - viii) Les coûts des travaux d'arpentage prévus à la phase 1 « *Relevés de base du cours d'eau* », à la phase 2 « *Piquetage et bornage* » et à la phase 3 « *Arpentage de validation et plans tels que construits* » sont assumés à même le mode de tarification précité. C'est aussi le cas pour les services réguliers de l'ingénieur aux cours d'eau;
  - ix) La rémunération ou les honoraires, le cas échéant, pour les mandats spéciaux ou additionnels doivent par ailleurs être facturés en sus des contributions exigées pour la gestion des cours d'eau, comme indiqué au présent article;
  - x) De plus, des frais administratifs établis à 10 % sont ajoutés à toute facturation faite aux municipalités bénéficiaires, en vertu de cet article, et ces frais constituent également un mode de tarification au sens des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).
- d) Service 9-1-1 et télécommunication
- i) Les dépenses relatives au coût des licences radio détenues par la MRC des Maskoutains au nom de ses municipalités membres sont facturées à chaque municipalité concernée, au prorata du nombre de licences attribuées à chaque municipalité.
- e) La Moisson maskoutaine
- i) L'aide financière attribuée à *La Moisson maskoutaine*, pour un montant de 37 172 \$, fait l'objet d'une quote-part versée par chacune des municipalités de la MRC des Maskoutains, à raison d'un coût *per capita* de 0,411 \$, la population étant établie en vertu du *Décret numéro 1516-2021, daté du 8 décembre 2021 et publié dans la Gazette officielle du Québec, Partie 2, édition du 29 décembre 2021, n° 52*;
  - ii) Les revenus perçus en excédent du montant de 37 172 \$ sont versés au fonds général de la MRC des Maskoutains et peuvent être utilisés à toutes autres fins.

## 5.2 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- a) Les dépenses relatives au soutien au développement économique excepté la partie du service d'immigration, pour un montant de 600 000 \$, font l'objet d'une quote-part à être versée par toutes et chacune des municipalités de la MRC des Maskoutains, à raison d'un coût *per capita* de 6,64 \$, la population étant établie pour chaque municipalité en vertu du *Décret numéro 1516-2021, daté du 8 décembre 2021 et publié dans la Gazette officielle du Québec, Partie 2, édition du 29 décembre 2021, n° 52*.

### 5.3 AUTRES DÉPENSES

- a) Les autres dépenses prévues au budget de la Partie 1, pour l'exercice 2023 sont financées à partir de diverses sources de revenus, autres que des quotes-parts, référence étant faite à l'Annexe A.
- b) Nonobstant l'alinéa a) de cet article, advenant tout manque à gagner, une quote-part supplémentaire est établie en cours d'année et payable par les municipalités concernées, au même titre que les dépenses d'administration, sur la base de la richesse foncière uniformisée.

### ARTICLE 6- TRANSMISSION DES QUOTES-PARTS

Sauf lorsque prévu autrement à ce règlement, les quotes-parts sont payables en trois versements et exigibles selon les pourcentages établis ci-dessous, aux dates suivantes :

- 33 %, le 15 mars 2023;
- 33 %, le 15 juin 2023;
- 34 %, le 15 septembre 2023.

### ARTICLE 7- INTÉRÊT

À compter de la journée suivant la date de l'échéance de chacun des termes stipulés à l'article 6 du présent règlement, est ajouté, à toute partie de versement impayé, des intérêts calculés au taux de 1 % par mois, soit 12 % annuellement.

Ce taux s'applique aussi pour toute autre demande de paiement faite par la MRC des Maskoutains en cours d'année.

### ARTICLE 8- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

ADOPTÉ à Saint-Hyacinthe, le 14<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2022.

SIGNÉ à Saint-Hyacinthe, le 14<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2022.

Simon Giard, préfet

Marie-Pier Hébert, greffière

Avis de motion et présentation du projet de règlement :	23 novembre 2022 (Rubrique )
Adoption du règlement :	14 décembre 2022 (Rés. 22-12- )
Date de l'avis public :	décembre 2022 (Publication journal <i>Le Clairon</i> du 20 décembre 2022)
Entrée en vigueur :	janvier 2023

# ANNEXE A

## PARTIE 1 - BUDGET 2022

### PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES À DES FINS FISCALES

OBJET (Description)	budget 2023
<b>DÉPENSES</b>	
<b>Conseil</b>	
1 Rémunération élus	206 000 \$
2 Charges sociales - élus	12 259 \$
3 Frais de déplacement	5 000 \$
4 Frais de représentation (MRC)	3 000 \$
5 Congrès et colloques	3 000 \$
6 Adhésions et cotisations élus	200 \$
7	<b>229 459 \$</b>
<b>Greffé</b>	
8 Rémunération greffier	79 099 \$
9 Rémunération coord. gestion documentaire	73 854 \$
10 Rémunération archiviste	56 685 \$
11 Charges sociales	38 289 \$
12 Frais de déplacement	500 \$
13 Congrès et colloques	1 000 \$
14 Formation	2 500 \$
15 Adhésions et cotisations	2 500 \$
16	<b>254 427 \$</b>
<b>Gestion administrative</b>	
17 Rémunération directeur général	145 666 \$
18 Rémunération directeur général adjoint	114 882 \$
19 Rémunération personnel de secrétariat	58 377 \$
20 Rémunération personnel de secrétariat	38 717 \$
21 Rémunération comptabilité	107 290 \$
22 Rémunération secrétariat et administration	47 650 \$
23 Rémunération secrétariat, compt. et administration	35 738 \$
24 Rémunération secrétariat, compt. et administration	47 650 \$
25 Rémunération - coord. aux communications	83 125 \$
26 Rémunération - agente aux communications	65 042 \$
27 Charges sociales	143 652 \$
28 Frais de déplacement	2 500 \$
29 Congrès et colloques	3 000 \$
30 Communications	5 000 \$
31 Frais de poste et transport	12 000 \$
32 Publicité et information	20 000 \$
33 Comptabilité et vérification	29 148 \$
34 Administration et informatique	25 000 \$
35 Formation	3 000 \$
36 Services juridiques	25 000 \$
37 Services professionnels externes - adm	30 000 \$
38 Services professionnels externes - communication	5 000 \$
39 Autres services professionnels	37 000 \$
40 Assurances	25 000 \$
41 Réceptions	22 000 \$
42 Abonnements et livres	3 000 \$
43 Adhésions et cotisations	15 000 \$
44 Location équipement de bureau	800 \$
45 Entretien et réparation équip. de bureau	10 000 \$
46 Fournitures de bureau	20 000 \$
47 Biens durables	10 000 \$
48 Autres biens non durables	2 000 \$
49 Subventions à des organismes	70 000 \$
50 Contribution financière Moisson Maskoutaine	37 172 \$
51 Contribution financière Jeunes en santé	3 000 \$
52 Affectation MADE (FRR-Volet 2)	30 000 \$
53 Affectation MADEES (FRR-Volet 2)	30 000 \$
54 Affectation Projets structurants (FRR-Volet 2)	50 000 \$
55 Contribution financière cadets	10 000 \$
56 Contribution Covid municipalités pr archives	- \$
57 Frais bancaires	500 \$
58 Divers - administration	3 354 \$
59 Remboursement au fonds de roulement	14 913 \$
60 Fourniture de bureau (police, constats et cartes)	13 000 \$
61	<b>1 454 176 \$</b>

## PARTIE 1 - BUDGET 2022

## PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES À DES FINS FISCALES

OBJET (Description)	budget 2023
<b>Siège social</b>	
62 Matières résiduelles	2 800 \$
63 Assurances	8 000 \$
64 Entretien ménager	30 000 \$
65 Entretien paysager	600 \$
66 Déneigement	4 000 \$
67 Entretien du siège social	50 000 \$
68 Carburant	400 \$
69 Électricité	22 000 \$
70 Biens non durables	500 \$
71 Divers	1 000 \$
72 Taxes services municipaux	11 000 \$
73	<b>130 300 \$</b>
<b>Parcours cyclables</b>	
74 Rémunération coordonateur	13 799 \$
75 Rémunération directeur services techniques	4 046 \$
76 Rémunération secrétariat	954 \$
77 Charges sociales	3 611 \$
78 Frais de déplacement	250 \$
79 Frais de poste et transport	50 \$
80 Publicité et information	500 \$
81 Services professionnels externes	100 000 \$
82 Outils promotionnels/réimpression	6 000 \$
83 Formation	200 \$
84 Adhésions et cotisations	600 \$
85 Signalisation	10 000 \$
86 Fournitures de bureau	200 \$
87	<b>140 210 \$</b>
<b>Politique de la famille</b>	
88 Rémunération chargé(e) de projet famille	51 766 \$
89 Rémunération chargée MADA	25 883 \$
90 Rémunération - secrétariat	11 914 \$
91 Rémunération - agent de développement	54 674 \$
92 Charges sociales	27 058 \$
93 Frais de déplacement - famille	500 \$
94 Congrès et colloques	500 \$
95 Frais de poste et transport - Famille et D/S	100 \$
96 Publicité et promotion - Famille et D/S	4 500 \$
97 Services professionnels - impression graphisme - Famille et D/S	2 000 \$
98 Fournitures de bureau	500 \$
99 Frais de réception et autres - Familles et D/S	1 000 \$
100 Divers - Famille et D/S	1 500 \$
101 Activité développement social	1 200 \$
102 Projet secrétariat jeunesse	44 000 \$
103 Prévention de la criminalité - Intervenant de rue	36 459 \$
104 MADA - Frais de déplacement	1 250 \$
105 MADA - Honoraires professionnels	16 000 \$
106 MADA - Frais de rencontre	1 000 \$
107 MADA - Promotion et publicité	2 500 \$
108 MADA - Frais de poste	200 \$
109 MADA - Fournitures de bureau	500 \$
110 Développement et ruralité - frais de déplacement	250 \$
111 Développement et ruralité - Formation et congrès	300 \$
112 Développement et ruralité - Promotion et publicité	500 \$
113 Développement et ruralité - Fournitures de bureau	500 \$
114	<b>286 554 \$</b>

## PARTIE 1 - BUDGET 2022

## PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES À DES FINS FISCALES

OBJET (Description)	budget 2023
<b>Politique du Patrimoine</b>	
115 Rémunération chargé(e) de projet	48 421 \$
116 Charges sociales	10 108 \$
117 Frais de déplacement	500 \$
118 Congrès et colloques	400 \$
119 Frais de poste et transport	100 \$
120 Publicité et information	1 500 \$
121 Serv. prof. / mise en valeur agricole	31 400 \$
122 Prix reconnaissance en patrimoine	5 000 \$
123 Serv. prof. / 1 région 17 histoires	63 000 \$
124 Serv. Prof. / Appel de projets	28 300 \$
125 Plateforme numérique de diffusion	25 000 \$
126 Formation	400 \$
127 Adhésions et cotisations	700 \$
128 Abonnements et livres	100 \$
129 Fournitures de bureau	200 \$
130 Divers	500 \$
131	<b>215 629 \$</b>

<b>Service 9-1-1</b>	
132 Communications	450 \$
133 Licences 9-1-1 - MRC	1 500 \$
134 Licences - municipalités	17 000 \$
135 Services professionnels (CAUCA)	2 500 \$
136 Loyer - antennes	3 500 \$
137 Entretien et réparation équipements	2 500 \$
138 Biens non durables	200 \$
139 Biens durables	500 \$
140 Cauca - exploitation	500 000 \$
141	<b>528 150 \$</b>

<b>Sécurité incendie et civile</b>	
142 Rémunération coordonnateur	70 558 \$
143 Rémunération secrétariat	8 935 \$
144 Rémunération agente administrative	29 782 \$
145 Charges sociales	23 471 \$
146 Frais de déplacement	2 000 \$
147 Frais de poste et transport	50 \$
148 Congrès et colloques	1 500 \$
149 Communications	300 \$
150 Publicité et information	3 000 \$
151 Administration et informatique incendie	3 500 \$
152 Services professionnels externes	10 000 \$
153 Autres services professionnels externes	2 500 \$
154 Formation	500 \$
155 Formation Pompier	50 000 \$
156 Abonnements et livres	300 \$
157 Adhésions et cotisations	300 \$
158 Fournitures de bureau	500 \$
159 Divers	500 \$
160	<b>207 696 \$</b>

<b>Fonds régional - Carrières et sablières</b>	
161 Rémunération - directeur des serv tech	2 023 \$
162 Rémunération - secrétariat	1 908 \$
163 Charges sociales	816 \$
164 Frais de déplacement	100 \$
165 Honoraires juridiques	10 000 \$
166 Services professionnels ext.-autres	3 500 \$
167 Fournitures, biens durables et divers	250 \$
168 Contributions à des organismes municipaux	1 500 000 \$
169 Contribution MRC Haute-Yamaska	95 745 \$
170	<b>1 614 342 \$</b>

## PARTIE 1 - BUDGET 2022

## PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES À DES FINS FISCALES

OBJET (Description)	budget 2023
<b>Cours d'eau</b>	
Rémunération - directeur	30 339 \$
171 Rémunération chargé de projet	83 125 \$
172 Rémunération secrétariat	22 397 \$
173 Rémunération coordonateur	27 597 \$
174 Rémunération surnuméraires	52 236 \$
175 Rémunération ingénieur	4 722 \$
176 Charges sociales	38 334 \$
177 Frais de déplacement	1 000 \$
178 Congrès et colloques	750 \$
179 Frais de poste et transport	500 \$
180 Communications	1 500 \$
181 Licenses radio	150 \$
182 Publicité et information	2 000 \$
183 Services professionnels externes	5 000 \$
184 Services juridiques	10 000 \$
185 Entrepreneurs	750 000 \$
186 Assurances véhicule cours d'eau	1 000 \$
187 Formation	1 000 \$
188 Immatriculation matériel roulant	350 \$
189 Adhésions et cotisations	500 \$
190 Entretien et réparations matériel roulant	1 500 \$
191 Entretien équipements cours d'eau	500 \$
192 Entretien et rép. équip. bureau cours d'eau	500 \$
193 Essence matériel roulant	2 000 \$
194 Fournitures cours d'eau	500 \$
195 Fournitures de bureau	1 000 \$
196 Biens durables	500 \$
197 Divers	500 \$
198	<b>1 039 500 \$</b>
<b>Bassin versant</b>	
199 Rémunération - directeur	4 046 \$
200 Rémunération - secrétariat	2 860 \$
201 Rémunération - agente de liaison BV	67 877 \$
202 Rémunération - agente de liaison BV	67 877 \$
203 Charges sociales	30 623 \$
204 Frais de déplacement	1 500 \$
205 Congrès et colloques	100 \$
206 Communications	250 \$
207 Frais de postes et transport	200 \$
208 Publicité et information	2 500 \$
209 Formation	500 \$
210 Services professionnels externes	12 000 \$
211 Réception	7 000 \$
212 Abonnements et livres	150 \$
213 Fournitures de bureau	500 \$
214 Subvention à des organismes	8 000 \$
215 Biens durables	7 500 \$
216 Divers	500 \$
217	<b>213 983 \$</b>
<b>Matières résiduelles</b>	
218 Services professionnels	- \$
219	- \$



## PARTIE 1 - BUDGET 2022

## PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES À DES FINS FISCALES

OBJET (Description)	budget 2023
<b>Urbanisme</b>	
220 Rémunération directeur aménagement	95 331 \$
221 Rémunération conseiller aménagement	73 854 \$
222 Rémunération technicien à l'aménagement	63 201 \$
223 Rémunération secrétariat	11 914 \$
224 Rémunération conseiller aménagement	32 281 \$
225 Charges sociales	54 861 \$
226 Frais de déplacement	2 000 \$
227 Dépenses de communication	2 000 \$
228 Congrès et colloques	4 000 \$
229 Services professionnels externes	60 000 \$
230 Services professionnels - ingénieur forestier	10 000 \$
231 Services professionnels - cour municipale	5 000 \$
232 Publicité et information	5 000 \$
233 Formation	2 500 \$
234 Abonnements et livres	800 \$
235 Adhésions et cotisations	3 000 \$
236 Fournitures de bureau	1 500 \$
237 Divers	1 000 \$
238	<b>428 242 \$</b>
<b>Développement économique</b>	
239 Rémunération conseillère économique	76 067 \$
240 Rémun. conseillère dévelop. Entrepren. Mentorat	63 153 \$
241 Rémunération conseiller financement	83 125 \$
242 Rém. Cons. Développ. agricole & agroalimentaire	77 649 \$
243 Rémunération conseiller financement industriel	69 619 \$
244 Rémunération agente de bureau	45 227 \$
245 Charges sociales	86 961 \$
246 Frais directeur associé SHT	88 488 \$
247 Frais adjointe à la direction SHT	22 565 \$
248 Frais directeur développement industriel SHT	19 279 \$
249 Frais directeur développement commerciale SHT	24 340 \$
250 Frais conseiller aux communications SHT	31 200 \$
251 Frais agente administrative SHT	20 800 \$
252 Frais directrice tourisme SHT	31 200 \$
253 Frais responsable accueil et expérience client SHT	5 200 \$
254 Frais conseillère tourisme d'affaires SHT	9 493 \$
255 Frais conseillères (3) à la destination SHT	12 480 \$
256 Frais de déplacement	1 000 \$
257 Frais de réception et représentation	5 000 \$
258 Congrès et colloques	2 000 \$
259 Formation	1 000 \$
260 Communications	4 000 \$
261 Administration et informatique	5 000 \$
262 Adhésions et cotisations	4 000 \$
263 Publicité et information	5 000 \$
264 Services professionnels externes	10 000 \$
265 Autres services professionnels	5 000 \$
266 Frais de loyer	80 000 \$
267 Fournitures de bureau	500 \$
268 Bourses de la relève - Bourse	23 000 \$
269 Bourse de la relève - Dépenses opération	10 000 \$
270 Formation conversation anglaise et espagnol	88 200 \$
271 Divers	1 238 \$
272 Subventions à des organismes	52 500 \$
273 Divers autres - Dev.économiqu	120 000 \$
274 Bourses	1 500 \$
275	<b>1 185 784 \$</b>

## PARTIE 1 - BUDGET 2022

## PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES À DES FINS FISCALES

OBJET (Description)	budget 2023
<b>ARTERRE</b>	
276 Rémunération superv. et agent de maillage ARTERRE	73 716 \$
277 Rémunération agent de maillage ARTERRE	58 957 \$
278 Rémunération agent de maillage ARTERRE	58 957 \$
279 Charges sociales	43 788 \$
280 Frais de déplacement	18 730 \$
281 Frais de réception et représentation	1 260 \$
282 Formation	3 750 \$
283 Communications	1 880 \$
284 Adhésions et cotisations	27 692 \$
285 Publicité et information	19 340 \$
286 Frais de loyer	2 992 \$
287 Fournitures de bureau	740 \$
288 Biens durables et immobilisation	1 880 \$
289 Divers	298 \$
290	<b>313 980 \$</b>
<b>FLI</b>	
291 Frais bancaires	1 000 \$
292	<b>1 000 \$</b>
<b>FLS</b>	
293 Frais d'intérêts FLS-FTQ	2 850 \$
294 Frais bancaires	150 \$
295	<b>3 000 \$</b>
<b>Géomatique</b>	
296 Rémunération directeur	55 622 \$
297 Rémunération stagiaire	1 000 \$
298 Rémunération géographe	65 042 \$
299 Rémunération secrétariat	936 \$
300 Charges sociales	23 987 \$
301 Frais de déplacement	100 \$
302 Communication	300 \$
303 Services prof. externes - soutien technique	4 800 \$
304 Services prof. externes - diffusion et hébergement	35 000 \$
305 Services professionnels - géomatique	10 000 \$
306 Congrès et colloques	450 \$
307 Formation	500 \$
308 Adhésions et cotisations	250 \$
309 Entretien et réparations équipement	250 \$
310 Fournitures de bureau	300 \$
311	<b>198 537 \$</b>
<b>IMMOBILISATIONS</b>	
312 Immobilisation	- \$
313 Immobilisations - service 9-1-1	11 000 \$
314 Immobilisations - siège social	- \$
315 Immobilisations - téléavertisseurs	- \$
316 Immobilisations - siège social	- \$
317	<b>11 000 \$</b>
318 TOTAL DÉPENSES	<b>8 455 970 \$</b>

## PARTIE 1 - BUDGET 2022

## PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES À DES FINS FISCALES

OBJET (Description)	budget 2023
<b>REVENUS</b>	
319 Quote-part administration générale	1 775 000 \$
320 Quote-part rémunération des élus	206 000 \$
321 Quote-part La Moisson Maskoutaine	37 172 \$
322 Soutien administratif partie 2	15 000 \$
323 Soutien administratif partie 3	13 095 \$
324 Soutien administratif partie 4	15 000 \$
325 Soutien administratif partie 8	15 000 \$
326 Soutien administratif partie 9	15 000 \$
327 Soutien administratif partie 12	15 000 \$
328 Soutien administratif partie 15	15 000 \$
329 Soutien administratif partie 16	- \$
330 Soutien administratif - RIM	12 000 \$
331 Autres services évaluateurs	1 000 \$
332 Intérêts revenus partie 1	50 000 \$
333 Autres revenus - divers	225 000 \$
334 Subvention de fonctionnement	92 615 \$
335 Subvention Signature Innovation	90 000 \$
336 Fonds Région Ruralité - Volet 2	110 000 \$
337 Fonds Région Ruralité - Volet 2	77 000 \$
338 Fonds Région Ruralité - Volet 1	75 000 \$
339	<b>2 853 882 \$</b>
<b>Siège social</b>	
340 Location et revenus d'occupation	9 000 \$
341	<b>9 000 \$</b>
<b>Parcours cyclables</b>	
342 Revenus autres MRC	25 000 \$
344 subvention fédérale	50 000 \$
345 FRR volet 2	25 000 \$
346 Subvention / Parcours cyclables	- \$
347	<b>100 000 \$</b>
<b>Politique de la famille</b>	
348 Subvention gouvernementale (MSP)	31 250 \$
349 Subvention FRR2 agent de développement	29 291 \$
350 Quote-part Partie 2 agent de développement	29 291 \$
351 Subvention ministère conseil exécutif (sec. Jeunesse)	40 000 \$
352 FRR-volet 2	4 000 \$
353 FRR-volet 2 - Projet structu. - Prévention criminalité	5 208 \$
354 Subvention Ministère Santé et services sociaux	22 000 \$
355	<b>161 040 \$</b>
<b>Politique du Patrimoine</b>	
356 Droits d'auteurs	100 \$
357 Subvention gouvernementale MCC	73 850 \$
358	<b>73 950 \$</b>
<b>Service 9-1-1</b>	
359 Perception des redevances	522 500 \$
360 Licences radio	17 500 \$
361	<b>540 000 \$</b>
<b>Sécurité incendie et civile</b>	
362 Subvention formation pompier	50 000 \$
363	<b>50 000 \$</b>
<b>Fonds régional - Carrières et sablières</b>	
364 Imposition de droits	1 675 533 \$
365	<b>1 675 533 \$</b>
<b>Cours d'eau</b>	
366 Services de gestion	195 000 \$
367 Entrepreneurs	750 000 \$
368 Frais administratifs	94 500 \$
369 Permis de cours d'eau	- \$
370	<b>1 039 500 \$</b>

## PARTIE 1 - BUDGET 2022

## PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES À DES FINS FISCALES

OBJET (Description)	budget 2023
<b>Bassins versants</b>	
371 Subvention FRR	160 000 \$
372	<b>160 000 \$</b>
<b>Urbanisme et développement</b>	
373 Subvention	20 000 \$
374 Amendes - art 6.5 règlement des boisés	10 000 \$
375	<b>30 000 \$</b>
<b>Développement économique</b>	
376 Subvention développement économique (FRR)	208 399 \$
377 Quotes-parts développement économique (MRC)	600 000 \$
378 Emploi-Québec - Entente STA	34 000 \$
379 Bourses - Relève agricole - Commandites	23 000 \$
380 Formation conversation anglaise et espagnol	88 200 \$
381 Mentorat	2 000 \$
382 Bourses Oseentreprendre	1 500 \$
383 Subvention MEI	180 000 \$
384 Remboursement frais salaires SHT	48 685 \$
385	<b>1 185 784 \$</b>
<b>ARTERRE</b>	
386 Subvention FRR volet 1	247 520 \$
387 Subvention FRR volet 2 (MRC Maskoutain)	20 937 \$
388 Contributions autres MRC	45 523 \$
389	<b>313 980 \$</b>
<b>FLI</b>	
390 Revenus d'intérêts sur prêts (FLI)	45 000 \$
391 Revenus d'intérêts sur prêts (PAUPME)	6 000 \$
392	<b>51 000 \$</b>
<b>FLS</b>	
393 Revenus d'intérêts sur prêts	25 000 \$
394	<b>25 000 \$</b>
<b>Géomatique</b>	
395 Services tarifés	150 \$
396 Autres revenus (ortho-photos)	300 \$
397	<b>450 \$</b>
398 <b>TOTAL REVENUS</b>	<b>8 269 119 \$</b>
399 <b>Surplus (déficit) - avant affectation</b>	<b>(186 850) \$</b>
<b>AFFECTATION ET EMPRUNT À LONG TERME</b>	
400 Affectation du surplus (partie 1)	73 850 \$
401 Affectation du surplus (partie 1)	10 000 \$
402 Affectation du surplus (partie 1)	175 000 \$
403 CFF aff réserves FIN & FDS réservés	(72 000) \$
404	<b>186 850 \$</b>
405 <b>Surplus (déficit)</b>	<b>0 \$</b>

# ANNEXE B

## ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS 2023

### PARTIE 1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

municipalité	population	R.F.U. en \$	R.F.U.	PARTIE 1				TOTAL PARTIE 1 2023 en \$
				Administration en \$	Rémunération des élus en \$	Développement économique 6,64 \$ / hab	Moisson Maskoutane 41,1 \$ / hab	
Saint-Pie	5 852	1 142 653 494	6,2%	109 376	12 118	38 832	2 406	162 732
Saint-Damase	2 631	766 632 488	4,1%	73 383	12 118	17 459	1 082	104 042
Sainte-Madeleine	2 314	333 453 271	1,8%	31 919	12 118	15 355	951	60 343
Sainte-Marie-Madeleine	2 979	648 961 376	3,5%	62 119	12 118	19 768	1 225	95 230
La Présentation	2 591	865 243 698	4,7%	82 822	12 118	17 193	1 065	113 198
Saint-Hyacinthe	57 785	10 258 506 351	55,3%	981 958	12 118	383 443	23 754	1 401 273
Saint-Dominique	2 733	641 415 663	3,5%	61 397	12 118	18 135	1 124	92 774
Saint-Valérien-de-Milton	1 798	462 937 544	2,5%	44 313	12 118	11 931	739	69 101
Saint-Liboire	3 103	616 433 590	3,3%	59 006	12 118	20 591	1 276	92 991
Saint-Simon	1 437	420 518 115	2,3%	40 253	12 118	9 536	591	62 498
Sainte-Hélène-de-Bagot	1 650	419 821 514	2,3%	40 186	12 118	10 949	678	63 931
Saint-Hugues	1 375	436 038 682	2,4%	41 738	12 118	9 124	565	63 545
Saint-Barnabé-Sud	858	381 002 307	2,1%	36 470	12 118	5 693	353	54 634
Saint-Jude	1 431	358 881 536	1,9%	34 353	12 118	9 496	588	56 555
Saint-Bernard-de-Michaudville	610	267 110 711	1,4%	25 568	12 118	4 048	251	41 985
Saint-Louis	746	245 444 146	1,3%	23 494	12 118	4 950	307	40 869
Saint-Marcel-de-Richelieu	527	278 364 598	1,5%	26 643	12 118	3 497	217	42 477
<b>TOTAL</b>	<b>90 420</b>	<b>18 543 419 084 \$</b>	<b>100,0%</b>	<b>1 775 000 \$</b>	<b>206 006 \$</b>	<b>600 000 \$</b>	<b>37 172 \$</b>	<b>2 618 178 \$</b>

Note 1: Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif, tenant compte que ce n'est pas toujours la R.F.U. qui est utilisée pour certaines dépenses